



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 7 MARS 2023**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 9.2

Numéro : 094-269400362-20230307

DELCCAS202304-DE

DELCCAS 2023.03.07 – 4 : Convention relative à l'accompagnement des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) – Année 2023.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Claude SOUSSY, Monsieur Fabrice CAPRANI, délégués du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Monsieur Bernard VERNEAU, délégué du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Jacqueline LAVAL, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL.

Etait absente excusée :

Madame Déborah WARGON, déléguée du Conseil Municipal.

HL

Le Conseil d'Administration,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°2022.19 du 13 avril 2022, approuvant la convention relative à l'orientation et l'accompagnement des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), à intervenir avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne, pour l'année 2022,

VU la convention, en date du 7 juin 2022,

VU le projet de convention relatif à l'accompagnement des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), à intervenir avec le Département du Val-de-Marne, pour l'année 2023,

CONSIDERANT que l'exécutif départemental a décidé de se conformer à la loi, en appliquant la clause de la réduction-suspension de l'allocation versée, si non accompagnement par la contractualisation (Cf. CER = Contrat d'Engagement Réciproque),

CONSIDERANT que ce nouveau dispositif a été abordé lors de la présentation du bilan annuel de la convention RSA 2022 et des nouvelles modalités de financement 2023, le 27 septembre 2022,

CONSIDERANT que la convention pour l'année 2022 étant arrivée à échéance le 31 décembre, un projet de convention pour 2023 a été adressé au Président du CCAS, par bordereau en date du 5 janvier 2023,

CONSIDERANT que, tout en comprenant le positionnement du CCAS de Saint-Maur-des-Fossés sur l'hypothèse d'un éventuel non renouvellement de la convention pour 2023, lié notamment :

- A la diminution des effectifs du pôle insertion.
- Aux indemnités versées par le Département du Val-de-Marne ne couvrant pas la totalité de la masse salariale chargée des CESF s'occupant de cet accompagnement. Au titre de l'année 2022, ce différentiel négatif s'élève à 46.500,00 € (116.000,00 € de masse salariale annuelle chargée pour 75% du temps de travail des 4 CESF (= 3 ETP) – 69.500,00 €, équivalent au montant du financement versé par le Département du Val-de-Marne)...

Les Services départementaux ont fait part que :

- L'année 2023 serait la dernière pour les partenariats avec les CCAS du Val-de-Marne. En 2024, va être mis en place un service dédié au RSA (Les EDS, également, n'auront plus l'accompagnement des publics suivis aujourd'hui) ;
- L'EDS de Joinville-le-Pont se retrouverait en très grande difficulté, si non renouvellement de la convention ;
- Le Département pouvait proposer, comme fait avec d'autres CCAS du Val-de-Marne, au CCAS de Saint-Maur de conventionner pour la CESF, encore en poste (1 ETP, au lieu de 3, jusqu'à présent, avec les 150 accompagnements maximum suivis, à ce jour. Les 300 autres suivis par les deux autres CESF parties, ainsi que les nouveaux, désirant contractualiser, seraient orientés vers l'EDS de Joinville-le-Pont.

CONSIDERANT qu'il a été, également, convenu, lors d'une réunion avec les Services départementaux, le 20 février 2023, qu'une nouvelle réunion « technique » allait être initiée avec l'EDS de Joinville, son fil directeur étant de mettre en place les dispositifs, afin qu'aucun Saint-Maurien ne pâtisse d'une rupture de droit, pour des motifs indépendants de son fait (Cf. Par exemple, impossibilité matérielle du travailleur social de fixer un rendez-vous à l'allocataire),

HL

Après examen et en avoir délibéré

A l'unanimité

Approuve la convention, ci-annexée, relative à l'accompagnement des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), à intervenir avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne, au titre de l'année 2023.

Autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

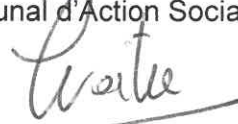
Dit que les recettes seront imputées sur les crédits à ouvrir au budget principal de l'exercice 2023.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,


Hélène LÉRAITRE

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS

Compte tenu de :

la réception en Préfecture le **08.03.2023**

et de la publication électronique le **08.03.2023**



Pour le Président,
Le Directeur,

